

**OBJET : Arrêté de circulation -
Chemin des Turbines
Restriction de la Circulation
PROLONGATION
Du 10 au 11 octobre 2022
Branchement d'une pompe de relevage au
réseau d'égout**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise BTR RESEAUX doit effectuer au **Chemin des Turbines** un **branchement d'une pompe de relevage au réseau d'égout** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 10/10/2022 au 11/10/2022 la circulation Chemin des Turbines sera alternée **par des feux tricolores** et basculement de circulation sur chaussée opposée ;

Article 2 :

Du 10/10/2022 au 11/10/2022 – Chemin des Turbines - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise BTR RESEAUX – MAXILLY ;
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BTR RESEAUX – MAXILLY ;

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- BTR RESEAUX - MAXILLY
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 06 octobre 2022

